

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° n°2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. THOREL Sylvain , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 9 par ancienneté	1	01/01/2026
M. MERCIER François , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 11 par ancienneté	2	01/01/2026
M. PREVOST Jean-Philippe , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 10 par ancienneté	3	01/01/2026
M. LUCAS Eric , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 9 par ancienneté	4	01/01/2026
Mme LECOQ Anita , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 10 par ancienneté	5	01/01/2026
Mme MULLER-PIERRE Nathalie , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 10 par ancienneté	6	01/01/2026
Mme BLANVILLAIN Martine , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 9 par ancienneté	7	01/01/2026
Mme PAYS Florence , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 09 par ancienneté	8	01/12/2026

Total promouvables : 11
Nombres d'hommes : 7
Nombre de femmes : 4

Total promus : 8
Nombres d'hommes : 4
Nombre de femmes : 4

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

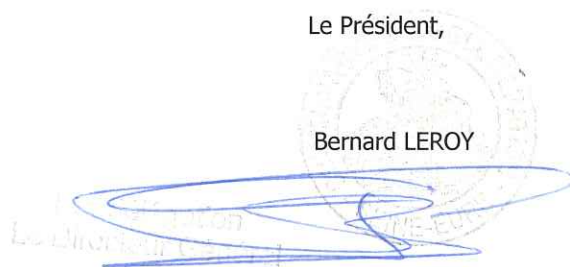
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 17 février 2026

Le Président,

Bernard LEROY



LE DÉPARTEMENT DE L'EURE